



22^{ème} MARATHON DE L'ESPACE - REGLEMENT

Art. 1 - Le TOUCAN ATHLETIC CLUB organise le 22^{ème} MARATHON DE L'ESPACE à Kourou les **samedi 17 et dimanche 18 mars 2012**. Le MARATHON DE L'ESPACE est une "course pédestre à allure libre" d'une distance de 42 km 195 m ouverte à toute personne munie d'un certificat médical d'aptitude à la course à pied ou d'une licence sportive en cours de validité .

Art. 2 - Deux épreuves sont proposées qui se disputent en parallèle et sur le même parcours :

- un Marathon Individuel (personnes nées avant le 1/1/93)
- un Marathon-relais par équipes de cinq coureurs (personnes nées avant le 1/1/97)
Le Marathon-relais est composé de 6 relais comme suit :

- relais 1 : 8,160 km à couvrir par le 1er relayeur
- relais 2 : 8,840 km à couvrir par le 2ème relayeur
- relais 3 : 8,080 km à couvrir par le 3ème relayeur
- relais 4 : 8,960 km à couvrir par le 4ème relayeur
- relais 5 : 6,380 km à couvrir par le 5ème relayeur
- relais 6 : 1,775 km à couvrir par les 5 relayeurs ensemble

Le temps final de l'équipe pris en compte pour les différents classements est le temps absolu écoulé entre le départ du relais 1 et le passage de la ligne d'arrivée du relais final par le dernier membre de l'équipe. Chaque relayeur doit couvrir son relais en totalité, entre les points de départ et d'arrivée définis par l'organisation. Le passage du témoin doit OBLIGATOIREMENT se faire dans le sas de pointage. L'abandon ou le remplacement d'un coureur en cours de relais entraîne la mise hors course de son équipe.

Pour les deux épreuves, le délai maximum est de 6 heures.

Une COURSE DES TI MOUN est proposée le **samedi 17 mars aux enfants nés entre le 1/1/97 et le 31/12/2002** munis d'une autorisation parentale. Le parcours est un circuit de 800 m représentant 2 tours de piste du stade Bois-Chaudat de Kourou.

Art. 3 - Le parcours, mesuré FFA, consiste en un aller-retour entre la Pointe des Roches et la route d'accès au site DIAMANT (Poste de garde Orchidée). Des ravitaillements (eau, fruits secs) sont placés à chaque point de relais et demi-relais, soit tous les 4 km 250. Les ravitaillements individuels sont autorisés. Des pointages et contrôles sont établis à chaque passage de relais.

Art. 4 - L'assistance médicale est assurée par un médecin, les Pompiers de la BSPP et des ambulances privées. Un point de service médical est disposé sur le parcours et un autre à l'arrivée. Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent pour raisons médicales.

Art. 5a - La composition des équipes est libre (Entreprises, Clubs d'athlétisme, Armées, associations, etc...). Les équipes seront classées en 4 catégories : Entreprises, Clubs, Armées et "Joggeurs". Les équipes peuvent être masculines, mixtes ou féminines. Dans tous les cas une bonification de 4 minutes sera appliquée par féminine au temps final de l'équipe pour le calcul d'un temps compensé. Seules les équipes composées de 5 femmes participent aux classements féminins.

Art. 5b - L'inscription d'une équipe sous le nom d'une Entreprise est conditionnée par la participation au Trophée des Entreprises et le paiement des droits d'inscription correspondants tels que définis dans l'article 10. Les équipes Entreprises composées de 5 féminines concourent pour un Trophée des Entreprises Féminin.

Art. 6 - Chaque équipe doit être autonome pour transporter chacun de ses coureurs au départ de son relais. UN seul véhicule suiveur par équipe est autorisé sur le parcours et doit toujours rester DERRIERE les coureurs afin de ne pas les gêner ni les favoriser. En cas de tricherie d'un membre d'une équipe, l'équipe est mise hors course.

Art. 7 - la circulation automobile restera ouverte sur le parcours mais sera contrôlée à chaque carrefour par la Police Municipale de Kourou et/ou un membre de l'organisation. Il est demandé aux coureurs d'évoluer SUR LE COTE DROIT DE LA ROUTE, aux suiveurs de respecter les règles de circulation, et à tous de rester vigilants.

Art. 8 - Les classements suivants seront établis à l'issue de l'épreuve :

Marathon Individuel : classement général
classement général féminin
classements Vétérans 1, 2 et 3 homme et femme

Les catégories d'âge sont celles définies par les règlements de la FFA.

Marathon-relais : classement général
classement général Equipes Féminines
classement Equipes ENTREPRISES
classement Equipes ENTREPRISES Féminin
classement Equipes Armées
classement Equipes Club
classement Equipes "Joggeurs"

Tous les classements du Marathon-relais sont établis à partir des temps compensés prenant en compte la bonification apportée par les féminines. Les classements intermédiaires par relais sont établis sans attribution de lots.

Course des TI MOUN : classements établis par tranches d'âge

Tous les classements seront disponibles sur le site www.toucan-athletic-club.com à partir du **mardi 20 mars 2012**.

Art. 9 - Les inscriptions sont ouvertes du **1^{er} février au 16 mars 2012**. Les bulletins d'inscription doivent être envoyés par courrier, TOUCAN AC – 39 rue Léonce Ringuet - 97310 KOUROU, obligatoirement accompagnés d'une licence d'athlétisme en cours de validité ou d'un certificat médical d'aptitude de moins d'un an (5 licences et/ou certificats pour les équipes) et du paiement des droits d'inscription correspondants par chèque libellé à l'ordre de : TAC. Pour les licenciés, faire mention du n° de licence.
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.

Informations : 05/94/32/02/91 et 05/94/32/90/18, portable 06/94/22/32/45, fax 05/94/32/47/70
email picmuche@hotmail.com, www.toucan-athletic-club.com

Art. 10 - les droits d'inscription sont fixés à **200 €** pour les équipes ENTREPRISES participant de plein droit au Trophée des Entreprises, **100 €** pour toutes les autres équipes et **20 €** pour les individuels. Tout engagement est ferme et définitif, implique l'acceptation complète du présent règlement et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque raison que ce soit.
Pas de droits d'inscription pour la Course des Ti-moun.

Art. 11 - Il est expressément indiqué que les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite à cet effet auprès de la FFA . Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de vérifier qu'ils sont assurés personnellement.

Art. 12 - La remise des dossards se fera devant l'HOTEL DES ROCHES le samedi 17 mars de 16 h 30 à 18 h 30 et le jour de l'épreuve à partir de 4H30. Les coureurs individuels devront retirer leur dossard avant 5H45 et les responsables d'équipes avant 6H45. Départ du Marathon Individuel à 6H00 et du Marathon-relais à 7H00.

Pour la Course des Ti Moun, remise des dossards uniquement le matin de la course de 10H00 à 13h00 au stade Bois-Chaudat.